



# Journée de la conserve

## CONCOURS « Journée de la conserve »

### Règlement de participation

**Ce concours est organisé par le Jour de la Terre Canada dans le cadre de La virée bocal et se déroulera du 27 septembre au 10 octobre 2022, minuit.** Deux gagnant·e·s seront tiré·e·s au sort : un·e sur Facebook et un·e sur Instagram. **Le tirage aura lieu le 11 octobre, les gagnant·e·s seront contacté·e·s en privé et recevront une carte-cadeau d'une valeur de 500\$ à utiliser dans le magasin IGA de leur choix.**

Le Concours « Journée de la conserve » (le « **Concours** ») se déroule uniquement sur la page Facebook @jourdelaterreqc et la page Instagram @jourdelaterreca, en collaboration avec le Jour de la Terre Canada (l'« **Organisateur du concours** ») et Sobeys Capital Inc. à titre de Fournisseur (le « **Fournisseur** ») de prix seulement.

Le concours se déroule sur Facebook et Instagram du 27 septembre 2022, à 9h00 Heure de l'Est (HE) au 10 octobre 2022 au plus tard à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

### ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation et avoir un compte Facebook ou Instagram valide.

**EXCLUSIONS :** Les employé·es, représentant·es et/ou agent·es de l'Organisateur du Concours des ambassadeurs·drices et influenceurs·ses IGA, des fournisseurs·ses des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel·le Participant·e exclu·e est domicilié·e ou tout membre de sa famille immédiate (chacun·e, un « **Participant·e exclu·e** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un·e Participant·e exclu·e. Pour fins de clarté, un·e Participant·e admissible qui n'est pas un·e Participant·e exclu·e est ci-après désigné·e comme un·e « **Participant·e** ».

Les achats sont calculés sur le prix de la marchandise avant taxes, à l'exclusion des produits du tabac, billets de loterie, titres de transport, cartes-cadeaux, les articles blomus et tout autre produit là où la loi l'interdit.

Chaque participant·e doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

## COMMENT S'INSCRIRE ET PARTICIPER

### AUNCUN ACHAT REQUIS

Un accès à Internet et un Compte Facebook ou Instagram valide, sont requis pour l'inscription et la participation au Concours (la « **Participation** »).

Pour participer au Concours, rendez-vous sur la page Facebook Jour de la Terre Canada, @jourdelaerreqc ou sur la page Instagram du Jour de la Terre Canada @jourdelaerreca et suivez les directives à l'écran de la publication mentionnant ce Concours pour remplir les étapes de participation :

- Si vous participez sur Facebook, vous devez commenter la publication du concours sur la page @jourdelaerreqc en joignant une photo de vos aliments conservés (mis en conserve, congelés ou déshydratés). Cette photo doit avoir été prise par la personne participant au concours.
- Si vous participez sur Instagram, vous devez commenter la publication du concours sur la page @jourdelaerreca en mentionnant l'aliment que vous avez l'intention de conserver et en identifiant la ou les personnes qui dégusteront ce plat avec vous.

En participant au Concours vous acceptez d'être contacté·e par le Jour de la Terre relativement à votre participation au Concours. Vous acceptez également la politique d'utilisation des données et confidentialité de Facebook. (une « **Participation** »)

Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours. Toutes les Participations admissibles transmises et reçues pendant la Période du Concours seront incluses dans le tirage au sort des prix.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément publié à tout moment et sans préavis. Il n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par les participant·es ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.

Ce Concours n'est d'aucune façon associée à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations personnelles au Jour de la Terre Canada et non pas à Facebook. Les informations personnelles que vous fournissez seront utilisées par les

Organisateurs du Concours et ses partenaires aux fins d'administration et de gestion du présent Concours, et sujettes aux utilisations que vous avez autorisées dans le cadre de votre Participation. Facebook est complètement libéré de toute responsabilité par chaque participant-e à ce Concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes en lien avec ce Concours devront être dirigés vers le Jour de la Terre Canada et non pas vers Facebook.

## **PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE**

Un total de deux (2) prix seront offerts lors de ce concours.

Chaque prix consiste en une (1) carte-cadeau IGA d'une valeur de cinq-cents dollars (500\$).

La valeur totale de tous les prix offerts dans ce Concours est de mille dollars (1000\$).

Le Prix sera remis par l'Organisateur du Concours.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours. Un prix sera décerné par réseau social uniquement aux personnes qui auront rempli toutes les étapes du concours sur Facebook ou Instagram et répondront dans les sept (7) jours aux messages envoyés par le Jour de la Terre Canada suite au tirage de leur nom dans le tirage au sort.

## **CHOIX DES GAGNANT-ES**

Le tirage aura lieu le 11 octobre 2022 à **14h00** (HE) dans les bureaux du Jour de la Terre Canada situés au 5818 boulevard Saint-Laurent, H2T 1T3, Montréal (Québec) au cours duquel seront sélectionné-es de façon électronique et aléatoire les deux (2) participant-es parmi toutes les Participations colligées ou envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

## **CHANCE DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions éligibles envoyées et reçues pendant la période du concours, conformément au présent règlement. Chaque personne peut participer au Concours une fois via chaque réseau social soit une fois sur Facebook et une fois sur Instagram.

## **CONTACT DES PARTICIPANT-ES SÉLECTIONNÉ-ES**

L'Organisateur du Concours, ou un-e représentant-e désigné-e fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par Facebook ou par Instagram avec les personnes tirées au sort, en utilisant leurs identifiants de réseaux sociaux tels qu'ils ont été utilisés pour participer au présent Concours. Si, après sept (7) jours suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre

l'une des personnes sélectionnées, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, la personne en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur·s du Concours, disqualifiée (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateur·s du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un·e autre participant·e admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT·E D'UN PRIX, chaque participant·e sélectionné·e devra : a) fournir un prénom et un nom ainsi qu'une adresse postale valide pour que l'Organisateur puisse procéder à l'envoi postale de la carte-cadeau.

Si la personne sélectionnée : a) ne répond pas sous sept (7) jours aux messages envoyés par le Jour de la Terre Canada, b) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou c) est jugée avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateur·s du Concours à leur entière discrétion), elle sera disqualifiée (et renoncera au prix) et les Organisateur·s du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un·e autre participant·e admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

Limite d'un (1) prix par Participant·e par ménage.

Chaque gagnant·e consent à ce que son nom et ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout matériel et toute photographie puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur·s du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur·s du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participant·es. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié·e aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateur du concours.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du concours, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résident-es du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant-e autorise l'Organisateur du concours et ses mandataires et/ou représentant-es à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Jour de la Terre Canada. et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications.